ID: jrpM8hhz
Mise en ligne: 02/06/2026

VILLE DE MONTIGNY-LÈS-METZ

Arrêté municipal

N° STM – 215/2026
Libertés publiques et pouvoirs de police – Police Municipale
Arrêté portant modification temporaire de la circulation et du stationnement dans diverses rues dans le cadre des travaux METTIS C

Le Maire de Montigny-Lès-Metz,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement, et les articles L 2542-1, L 2542-2, L 2542-3 et L 2542-10 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en Alsace et Moselle ;

VU les dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie, 8ème partie) ;

VU la charte de l'arbre approuvée par délibération du Conseil en date du 03 février 2016, vu le mode de calcul de la valeur de l'arbre en vue de son indemnisation en cas de sinistre approuvé par délibération du Conseil municipal lors de la même séance ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal

VU la demande de l'Euro-Métropole de Metz en date du 29 mai 2026 ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de travaux en urgence sur le réseau de signalisation lumineuse et sur le réseau d'éclairage public, de travaux constants et répétitifs, lors de l'aménagement de voirie pour le METTIS C, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 05 juin au 31 décembre 2026 pour assurer la sécurité des entreprises suivantes EIFFAGE, COLAS, CITEOS, AXIMUM, SPIE, INEO et SOBECA dans le cadre d'interventions pour des travaux en urgence sur le réseau de signalisation lumineuse et sur le réseau d'éclairage public, de travaux constants et répétitifs lors de l'aménagement de voirie pour le METTIS C, il est nécessaire de prévoir les dispositions suivantes :

Le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit et considéré comme gênant dans diverses rues de la commune, selon la signalisation mise en place.

Les travaux doivent être d'une durée maximale de trois jours. Au-delà de ce délai, une demande d'arrêté à la Mairie est obligatoire.

ARTICLE 2 : Du 05 juin au 31 décembre 2026 pour assurer la sécurité des entreprises suivantes EIFFAGE, COLAS, CITEOS, AXIMUM, SPIE, INEO et SOBECA dans le cadre d'interventions pour des travaux en urgence sur le réseau de signalisation lumineuse et sur le réseau d'éclairage public, de travaux constants et répétitifs lors de l'aménagement de voirie pour le METTIS C, il est nécessaire de prévoir les dispositions suivantes.

La circulation se fera en chaussée rétrécie pour les véhicules de toutes catégories.

Toutes autres mesures sont interdites et nécessitent un arrêté spécifique.

ID: jrpM8hhz
Mise en ligne: 02/06/2026

ARTICLE 3 : Les entreprises EIFFAGE, COLAS, CITEOS, AXIMUM, SPIE, INEO et SOBECA sont toutefois tenues de faire parvenir un A.T.U. (Avis de Travaux urgents) à la mairie de Montigny-lès-Metz avant le démarrage des travaux. Concernant les travaux en urgence sur chaussées neuves de moins de trois ans, l'accord des Services Techniques est obligatoire avant toute intervention.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les entreprises EIFFAGE, COLAS, CITEOS, AXIMUM, SPIE, INEO et SOBECA, qui veilleront au maintien de la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite dans les meilleures conditions de sécurité. Le renvoi des piétons sur le trottoir d'en face sera indiqué suffisamment en amont et en aval vers des passages piétons existants avec les panneaux réglementaires.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des services de la mairie, les Services de Police Les entreprises EIFFAGE, COLAS, CITEOS, AXIMUM, SPIE, INEO et SOBECA et l'Eurométropole de Metz sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché aux endroits habituels réservés à cet effet au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville, d'une part, et au rez-de-chaussée des Services Techniques Municipaux 1 Chemin des Sources, d'autre part, et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 7 : Copie du présent arrêté sera adressée aux entreprises EIFFAGE, COLAS, CITEOS, AXIMUM, SPIE, INEO et SOBECA, à l'Eurométropole de Metz, à la Police Municipale, au S.D.I.S., aux Sapeurs-Pompiers de Montigny, aux TAMM pour affichage et au service en charge de la surveillance du domaine public.

Montigny-Lès-Metz, le 02 JUIN 2026

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint Délégué,

MAIRIE DE MONTIGNY-LES-METZ (Moselle)

Tanguy SERVAIS
Conseiller de l'Euro-Métropole de Metz